

- expédition des produits à destination et en provenance de la foire commerciale. Si le produit est vendu, les frais d'expédition à destination de la foire commerciale deviennent inadmissibles. La contribution maximale du PDME pour ces frais est limitée à 5 000 \$;
- frais de fonctionnement du stand, ce qui comprend les services d'entretien et de garde et tous les services publics sauf les téléphones individuels pour les participants;
- un programme de publicité coordonné, ce qui peut comprendre des communiqués, des brochures, des vidéocassettes, des articles de promotion, des annonces et des entrevues avec les médias;
- un billet d'avion aller-retour en classe économique pour un maximum de deux représentants de l'entreprise.

Le participant doit assumer tous les frais qui ne sont pas expressément mentionnés ci-dessus, tels que le raccordement d'équipement et l'emploi de personnel de soutien et d'interprètes.